

FERMAGE 2018 DANS L'YONNE

Par Arrêté Ministériel du 20 juillet 2018

RAPPEL : A compter du **1^{er} octobre 2010**, avec la mise en place de la réforme des indices fermages définie par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, l'indice départemental 2009 arrêté à 114,30 est remplacé par un indice national fixé à 100.

✕ L'indice des fermages 2018 est fixé à la valeur de **103,05**

✕ La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **- 3,04%**

CALCUL DU FERMAGE 2018 :

$$\begin{aligned} \text{Fermage 2018} &= \text{Fermage 2017} \times 0,9696 \\ &\quad \text{(hors taxes locatives)} \quad \text{(variation d'indice)} \\ &\quad \text{ou} \\ \text{Fermage 2018} &= \text{Fermage 2009} \times 1,0305 \\ &\quad \text{(fermage base 100)} \quad \text{(centième de l'indice 2018)} \end{aligned}$$

A / Pour les baux conclus à partir de 1995 en MONNAIE :

Exemple : Loyer 2017 d'un montant de 83,05 € à l'hectare
Fermage de Novembre 2018 = 83,05 € x 0,9696 = **80,53 € à l'hectare**

B / Pour les baux conclus avant 1995 en DENREES :

Exemple : BLE-FERMAGE :

Loyer annuel de 4 quintaux de blé à l'hectare
Dernier prix du blé-fermage en 2009 = base 100 = 21,69 € le ql
Rappel : soit Fermage de Novembre 2009 = 4 qx x 21,69 € = 86,76 €
Fermage de Novembre 2018 = 86,76 x 1,0305 = 89,41€ à l'hectare.

Exemple : VIANDE-FERMAGE :

Loyer annuel de 30 Kgs à l'hectare
Dernier prix de la viande-fermage en 2009 = base 100 = 3,37 € le Kg
Rappel : soit Fermage de Novembre 2009 = 30 Kg x 3,37 € = 101,10 €
Fermage de Novembre 2018 = 101,10 x 1,0305 = 104,18 € à l'hectare.

Prix du quintal de blé fermage 2018 = 21,69 * 1,0305 = 22,35 €

Prix du kilo de viande fermage 2018 = 3,37 * 1,0305 = 3,47 €

Notez :

- ✕ cet indice 2018 sera constaté par le Préfet du Département dans le prochain arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives pour 2018 dans l'Yonne,
- ✕ cet indice 2018 est applicable aux baux dont l'échéance se situe entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019
- ✕ cet indice 2018 ne s'applique pas aux baux viticoles.
- ✕ Le coefficient d'actualisation du revenu cadastral par rapport à l'année précédente est de 1,011 (RC 2018 = RC 2017 x 1,011) soit + 1,1 % par rapport à 2017.